

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 16/01/2024

Membres en exercice :

11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentés :

1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représentée : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_01

Objet: Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Mourèze a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Mourèze au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la dissolution des précédents groupements de commande,

VALIDE L'ADHESION de la commune de Mourèze au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Mourèze,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mourèze,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mourèze est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Mourèze est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert VAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 25/01/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 16/01/2024

Membres en exercice :

11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentés :

1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

Représentés : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_02

Objet: Adhésion à un groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Mourèze a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Mourèze au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

VALIDE L'ADHÉSION de la commune de Mourèze au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Mourèze,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mourèze,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mourèze est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Mourèze est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies de rattachement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 25/01/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 16/01/2024

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentés :
1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représentés : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_03

Objet: Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés (RPQS 2022)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article D2224-3 du CGCT relatif aux rapports en conseil municipal des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le **Rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés 2022**

Entendu le rapport présenté le 23 janvier 2024 ;

Après avoir délibéré :

- Prend acte de la communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés 2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.


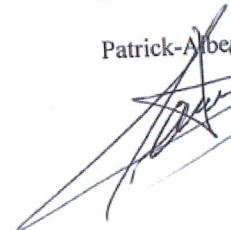
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 25/01/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 16/01/2024

Membres en exercice :

11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentés :

1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_04

Objet: Approbation des rapports 2022 des services publics de l'eau potable, Assainissement Collectif et Assainissement non collectif

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article D2224-3 du CGCT relatif aux rapports en conseil municipal des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le rapport sur l'activité du service public de l'assainissement collectif et non collectif;

Entendu le rapport présenté le 23 janvier 2024 par Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré :

- Prend acte de la communication de ces rapports annuel 2022 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 25/01/2024

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 16/01/2024

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentés :
1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représentés : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_05

**Objet: Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences -
Signature d'une convention de mise à disposition du personnel avec la commune de Lacoste**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC (horaire).

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide à l'archivage papier et dématérialisé au service administratif
- Durée du contrat : 9 à 12 mois selon la signature de la convention.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h partagée avec la commune de Lacoste
- Rémunération : taux smic horaire,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la commune de Lacoste et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel avec la commune de Lacoste.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.


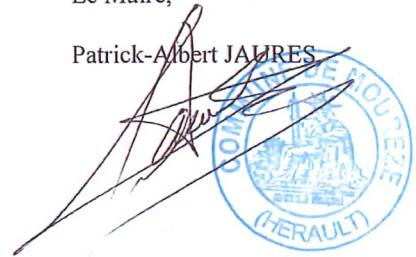
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 25/01/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 16/01/2024

Membres en exercice :

11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentés :

1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représentée : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_06

Objet: Identification des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public permettant de formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables sur le site internet de la commune, et diffusion aux administrés par mail),
- après consultation le 8 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Clermontais dont il est membre,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à la Communauté de Communes du Clermontais et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 25/01/2024

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Mourèze le 23 janvier 2024

MAIRIE DE MOURÈZE



51, route de la Dolomie
34800 MOURÈZE
Tel : 04 67 96 08 47
Email : mairie@mourèze.fr

ANNEXE I

À la délibération du 23 janvier 2024

Conformément aux dispositions de loi APER 3 du 10 mars 2023 sont présentées ci-après, les caractéristiques de la proposition de zonage discutée ce jour en conseil municipal.

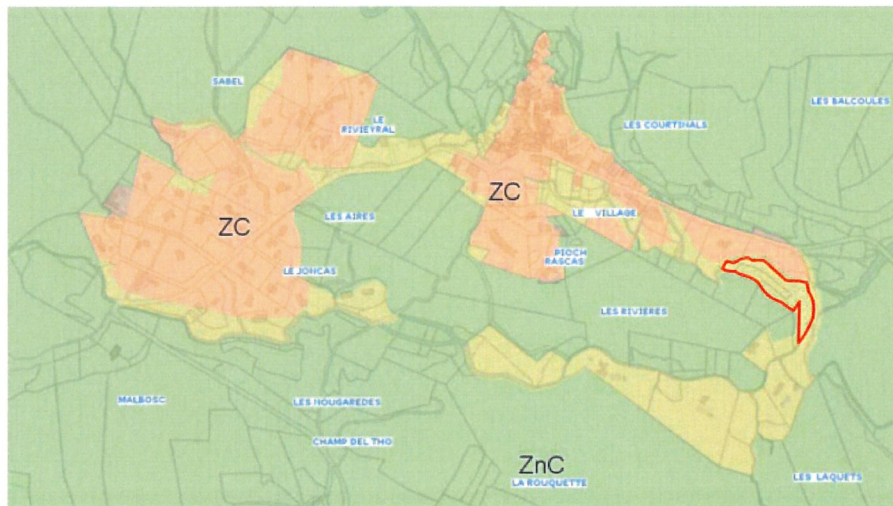
La commune est actuellement en discussion avec les services de l'État en vue d'obtenir l'autorisation d'extension du parking d'accueil des visiteurs du cirque de Mourèze.

Cette acquisition, d'une superficie de 6 300 m² permettrait d'une part :

- de répondre à l'accroissement constaté de nombre des visiteurs,
- de supporter l'installation d'ombrières photovoltaïques permettant à la commune de disposer d'une énergie renouvelable susceptible d'être revendue dont le produit pourrait bénéficier à la population du village selon des modalités à définir.

Un accord de principe a été donné, par la personne propriétaire des parcelles pour réaliser l'acquisition foncière permettant cette extension selon les modalités convenues.

Notre proposition de zonage concerne la partie en site inscrit qui comprend les limites de la carte communale et celles de l'extension du parking qui se trouve située en site inscrit mais en dehors de la carte communale.



COMMUNE DE MOURÈZE

- | | | | |
|---|-------------------------------|---|---|
|  | SITE CLASSÉ |  | LIMITES DE L'EXTENSION DU FUTUR PARKING |
|  | LIMITES DE LA CARTE COMMUNALE | | |
|  | SITE INSCRIT | | |

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 16/01/2024

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentés :
1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représenté : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_07

Objet: Demande de Subvention pour l'aménagement d'un système de gestion et d'automatisation des parkings

La commune de Mourèze étant un site touristique de plus en plus fréquenté, il conviendrait de faire un aménagement au parking entrée Est du village par un système de gestion d'automatisation des parkings. Cet aménagement permettrait de fluidifier la gestion des véhicules des visiteurs et améliorer les conditions de travail des hôtesses d'accueil.

Ces travaux sont estimés à 48 187,20 € H.T pour l'installation du système, auquel il faudrait rajouter la partie VRD d'un montant estimé à 5 000,00 € H.T

M. le Maire propose au conseil de demander les subventions au taux le plus élevé possible auprès :

- De l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 pour des projets d'investissements dans le domaine du développement économique et touristique.
- De la Communauté de la Communes du Clermontais dans le cadre de l'aménagement des accès au parking visiteurs
- Du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2024

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 25/01/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr